

---

SEANCE DU 10 AVRIL 2013

---

DÉCISION N° 2013 / 27 / AP / 4

---

**PROJET DE LIAISON ROUTIERE A 2X2 VOIES ENTRE L'A15 ET L'A1  
AVEC INTEGRATION D'UN TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE  
AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU PARISIS**

---

**La Commission nationale du débat public,**

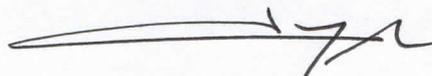
- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et ses articles R.121-7 et R.121-9,
  - vu la lettre de saisine du Président du Conseil Général du Val d'Oise en date du 22 décembre 2011 et le dossier joint relatif au projet de liaison routière entre l'A15 et l'A1 de type boulevard urbain, avec intégration d'un Transport en Commun en Site Propre,
  - vu sa décision n° 2012/01/AP/2 du 4 janvier 2012 décidant de ne pas organiser de débat public sur ce projet mais recommandant au Conseil Général du Val d'Oise d'ouvrir une concertation menée sous l'égide d'une personnalité indépendante qu'elle désignera,
  - vu sa décision n° 2012/02/AP/3 du 4 janvier 2012 désignant M. François NAU comme personnalité indépendante garante de cette concertation,
  - vu la lettre du Président du Conseil général du Val d'Oise du 18 mars 2013 transmettant à la CNDP, la délibération du Conseil général du 25 janvier 2013 approuvant le compte rendu de la concertation, et le rapport du garant,
- 
- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

Il est donné acte au Président du Conseil général du Val d'Oise du compte rendu de la concertation incluant le rapport du garant sur le projet de liaison routière à 2x2 voies entre l'A15 et l'A1 avec intégration d'un Transport en Commun en Site Propre, aménagement de l'Avenue du Parisis. Ce compte rendu sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique.

Le Président



Christian LÉYRIT